

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Sébastien Cala et consorts au nom Elodie Golaz Grilli, Nicolas Bolay, Elodie Lopez, David Vogel et Rebecca Joly - Pour une base légale cantonale contre le harcèlement scolaire, inspirée du modèle danois

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 5 juin 2026 dans la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et rapporteuse et de Mmes et MM. Sébastien Cala (remplace Aude Billard), Vincent Bonvin, John Desmeules, Guy Gaudard, Claude Nicole Grin, Nicolas Bolay (remplace Nicolas Glauser), Elodie Golaz Grilli, Séverine Graff, Vincent Keller, Marc Morandi, Alette Rey Marion, Virginie Pilault, Florence Bettschart-Narbel et Jacques-André Haury.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de M. Cédric Blanc, directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO-DEF) et Mme Maria Torres, responsable de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS-DGEO-DEF).

Pour le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève que le harcèlement scolaire n'est pas un phénomène marginal. Selon les chiffres du Canton, il touche environ 10 % des élèves vaudois, soit près de 9'000 jeunes. En y ajoutant les auteurs et les témoins, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'enfants qui sont concernés par des situations susceptibles de fragiliser leur santé mentale, leur confiance en eux et leur parcours scolaire. Il souligne que le harcèlement prend aujourd'hui des formes multiples, pouvant viser notamment l'origine sociale ou culturelle, la confession religieuse, l'apparence physique, les difficultés scolaires ou encore l'orientation sexuelle et de genre. Avec les réseaux sociaux, il ne s'arrête plus à la cour d'école, mais se poursuit également à domicile. Selon lui, les conséquences sont graves et bien documentées : décrochage scolaire, anxiété, isolement, troubles du sommeil, voire, dans les situations les plus dramatiques, idées suicidaires.

Il salue les efforts déjà entrepris par le Canton, notamment les formations dispensées et le déploiement de la méthode de la préoccupation partagée. Il relève toutefois que, selon les constats du Canton lui-même, la prévalence du harcèlement ne diminue pas durablement, que les interventions demeurent souvent réactives et inégales selon les établissements et que le cadre légal reste peu explicite en comparaison avec celui d'autres pays.

Il explique que sa motion vise précisément à franchir une étape supplémentaire en demandant au Conseil d'Etat d'élaborer une base légale cantonale contre le harcèlement scolaire, inspirée du modèle danois, tout en étant adaptée aux spécificités du Canton de Vaud. Cette base légale aurait pour objectif de garantir aux élèves le droit à un environnement scolaire sain et sûr, de clarifier les compétences et les responsabilités des établissements ainsi que des autorités éducatives et de mettre en place des mécanismes de prévention, d'intervention et d'évaluation inscrits dans ce cadre légal.

Il conclut en rappelant que l'école doit être un lieu d'apprentissage, de développement, de respect et de sécurité pour toutes et tous. Il indique enfin que la motion est cosignée par une septantaine de députées et députés de différents groupes politiques.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département propose, avant d'aborder le fond de la motion, de présenter les nombreuses mesures déjà mises en œuvre dans l'école vaudoise en matière de lutte contre le harcèlement. Il souligne que ces dispositifs existent aujourd'hui sans base légale spécifique et estime que la véritable question est de savoir si une telle loi apporterait une réelle plus-value.

Pour lui, la réponse apportée aux situations de harcèlement ne dépend pas d'un cadre légal supplémentaire mais bien de l'engagement des professionnels, des mesures concrètes déployées sur le terrain, de la connaissance des situations, des échanges entre les acteurs concernés et de l'observation des pratiques développées dans d'autres pays, notamment au Danemark. Ces éléments sont déjà largement présents dans le Canton de Vaud et les actions entreprises seraient les mêmes, qu'elles figurent ou non dans une loi.

Il réaffirme son soutien au travail accompli par les professionnels de l'école vaudoise et estime qu'une nouvelle base légale constituerait davantage une reconnaissance symbolique de ce travail qu'un instrument susceptible d'améliorer la situation. Si le Parlement souhaite renforcer certains aspects de la lutte contre le harcèlement, il serait plus efficace d'identifier précisément les améliorations souhaitées plutôt que de demander l'élaboration d'une loi qui, à ses yeux, ne modifierait pas les pratiques existantes.

Le directeur de l'enseignement obligatoire précise qu'il n'existe actuellement, en Suisse, aucune disposition légale cantonale spécifique consacrée spécifiquement au harcèlement en milieu scolaire. Il précise toutefois que l'Etat dispose déjà de plusieurs bases légales, notamment dans la LEO, le RLEO et le règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire, qui permettent d'agir dans ce domaine.

S'agissant des mesures mises en œuvre, la responsable de l'Unité PSPS rappelle que le dispositif cantonal de prévention et de lutte contre le harcèlement est en place depuis 2015 et qu'il est largement inspiré des modèles danois et finlandais. Il repose à la fois sur des actions de prévention universelle destinées à l'ensemble des élèves et sur des dispositifs d'intervention, notamment la méthode de la préoccupation partagée (MPP), désormais largement déployée dans le Canton de Vaud ainsi que dans les autres cantons romands. Elle précise qu'une plateforme romande permet d'assurer une coordination entre les cantons et de développer des pratiques communes.

Des formations sont proposées non seulement aux enseignantes et enseignants, mais également à l'ensemble des professionnels ressources présents dans les établissements scolaires, tels que les médiatrices et médiateurs scolaires, les infirmières et infirmiers scolaires et les autres professionnels de l'écoute. Une nouvelle formation récemment mise en place vise par ailleurs à renforcer l'accompagnement des élèves victimes de harcèlement.

Par ailleurs, d'autres partenaires, la police notamment, contribuent aux actions de prévention, en particulier auprès des élèves de 8H et des parents. Elle souligne en outre que le Canton s'appuie sur des outils de monitoring et des enquêtes populationnelles, en collaboration avec Unisanté depuis 2023, afin d'évaluer les dispositifs existants et d'identifier les améliorations à apporter.

Enfin, elle indique que les constats issus des études ainsi que les retours du terrain ont conduit le Département à renforcer l'implication des élèves eux-mêmes. Dès la rentrée scolaire 2026, six établissements participeront à un projet pilote fondé sur un nouvel ouvrage élaboré par l'Unité PSPS. Cette démarche vise à permettre aux élèves de mieux comprendre le phénomène du harcèlement, de le rendre socialement inacceptable et de mieux connaître les ressources disponibles au sein des établissements scolaires vaudois, qu'elle souligne être particulièrement nombreuses en comparaison intercantonale.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires relèvent que les dispositifs actuels de soutien aux victimes fonctionnent globalement à satisfaction. L'un d'eux, confronté personnellement à une situation de harcèlement scolaire, souligne le soutien apporté par l'établissement à son fils, notamment au travers de la médiation, du psychologue scolaire et d'un suivi régulier. Il estime en revanche que les établissements disposent de moyens d'action insuffisants à l'égard des auteurs de harcèlement, citant notamment le refus d'un élève de participer à une médiation. Il

considère qu'une base légale spécifique permettrait de renforcer les compétences des établissements, notamment dans les situations de cyberharcèlement, en offrant des leviers d'intervention supplémentaires à l'égard des auteurs plutôt qu'en concentrant les mesures sur les victimes.

Plusieurs commissaires partagent cette analyse. Ils précisent avoir compris la motion comme une demande visant à doter les autorités scolaires d'une base légale renforçant leurs compétences, sans pour autant imposer l'adoption d'une loi spécifique sur le harcèlement scolaire. Selon eux, les dispositions nécessaires pourraient être intégrées à la législation scolaire existante, notamment dans le cadre de la LEO. L'un d'eux souligne qu'il importe en particulier de prévoir des mécanismes de suivi, d'évaluation et de sanctions appropriées à l'égard des auteurs de harcèlement.

Le motionnaire confirme que telle est bien l'intention de sa démarche. Il indique avoir été surpris par les réserves exprimées en préambule par le chef de Département, rappelant que la motion demande l'instauration d'une base légale et non l'adoption d'une loi spécifique. Selon lui, quelques dispositions intégrées à la LEO pourraient suffire à clarifier les compétences et les responsabilités des établissements et des autorités éducatives, tout en réduisant les différences de prise en charge observées selon les établissements. Il précise que la question des sanctions est, dans son esprit, comprise dans cette clarification des compétences et ne voit aucun inconvénient à ce que cet aspect soit davantage explicité dans le rapport.

Le chef de Département relève que les attentes exprimées paraissent effectivement porter sur le renforcement ciblé du cadre légal plutôt que sur l'adoption d'une loi spécifique. Si une réflexion sur l'adaptation des bases légales lui paraît pertinente afin de renforcer les compétences des établissements à l'égard des auteurs de harcèlement, il rappelle que le Canton mène déjà une politique active en la matière et se montre plus réservé quant à l'opportunité d'adopter une législation spécifique. Il indique enfin que des réflexions sont actuellement en cours sur plusieurs propositions allant dans ce sens et qui pourraient être présentées prochainement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Ecublens, le 24 août 2026

*La rapporteuse :
Sylvie Pittet Blanchette*